

Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2015

L'an deux mil quinze le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.

Etaient présents : MINIER Marcel, Maire, GARCON Jean-Paul, TALLEC Christa, adjoints, BESNARD Jacques, CHARPENTIER Jocelyne, BRIAND Claude, POIRIER Jean-Luc, CARRISSANT Pierrick, LE VAILLANT Nicolas, FORTIN Marcel, MAILLARD Sylvie, BARIOU, Marie-Noëlle MOYNAT DANET Isabelle.

Etaient absents : TROCHU Pierre, MORICE Anne-Marie, adjoints

Date de convocation : 12 mai 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Sylvie MAILLARD a été élue secrétaire de séance

N° : 2015 - 27

Thème :

Intercommunalité

Objet : Communauté de Commune :

Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17 ;

Vu la délibération n°2015/064/YvP en date du 14 avril 2015 de la communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

Monsieur le Maire expose :

En préambule du conseil communautaire du 14 octobre 2014, Joseph DESPRES avait présenté un projet de coopération décentralisée avec la commune de Behamatazana à Madagascar. Suite à cette dernière, un groupe de travail a été mis en place en vue de rédiger la compétence facultative « coopération décentralisée ».

Objectif : accompagner le développement agricole et communal en soutenant les projets et les actions décidés et portés par les agriculteurs et élus communautaires malgaches.

Par délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2015, les élus communautaires ont validé cette prise de compétence facultative, ainsi que la rédaction des statuts correspondants comme suit :

« La communauté de communes Saint-Méen Montauban exerce une compétence dans le domaine de la coopération décentralisée, hors jumelage et subventionnement des opérations d'urgence humanitaire. Celle-ci s'exerce de manière transversale sur les autres compétences de la communauté de communes. Elle intervient en partenariat direct ou en soutien à des associations auprès d'une ou plusieurs collectivités par pays ».

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, cette modification des statuts de la communauté de communes est soumise à l'approbation des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (10 voix pour, 3 abstentions),

- approuve la modification des statuts de la communauté de communes Saint-Méen Montauban telle qu'elle a été présentée ; autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

N° : 2015 - 28

Thème : Décisions budgétaires

Objet : Décisions modificatives n°1, 2 et 3

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives au budget commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve les décisions modificatives suivantes :

Budget commune – Décision modificative n °1 (erreur budget imputation chapitre)

DI : compte 2158 - 110 - Chapitre 21 (matériel outillage) : + 830 €

DI : compte 2158 - 127 - Chapitre 21 (travaux commerce) : + 8 000 €

DI : compte 2158 - ONA - Chapitre 040 : - 8 830 €

Budget commune – Décision modificative n °2 (erreur budget imputation chapitre)

RI : compte 1328 - ONA - Chapitre 13 : + 5 670 €

RI : compte 1328 - ONA - Chapitre 041 : - 5 670 €

Budget commune – Décision modificative n °3

DI : compte 2158 - 110 (matériel outillage) : + 3 500 €

DI : compte 2318 - 133 (travaux divers) : - 3 500 €

N° : 2015 - 29

Thème : Vœux et motions

Objet : Motion loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

Monsieur le Maire fait lecture au conseil de la motion pour la sauvegarde des libertés locales adoptée à l'assemblée générale des maires ruraux de France le 19 avril 2015 dans le cadre du projet de loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Cette motion vise à sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- soutient la motion adoptée par l'ARMF (Association des Maires ruraux de France) le 19 avril 2015,

N° : 2015 - 30

Thème : Enseignement

Objet : PEDT (Projet Educatif Territorial)

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de mettre en œuvre un PEDT (Projet Educatif Territorial) afin notamment de pérenniser le fond d'amorçage (50 € par élève et par an) dont peut bénéficier la commune dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du projet préparé par le Directeur de l'école et les services de la Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le PEDT de la commune de MUEL qui sera annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant le PEDT.

N° : 2015 - 31

Thème : Voirie

Objet : Aménagements de circulation : rue des Korrigans et rue du Moulin de la Hautière

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il serait opportun pour des raisons de sécurité de mettre en place une limitation de vitesse rue des Korrigans (30 km/h) et également de mettre en sens unique la rue du Moulin de la Hautière dans le sens campagne vers le bourg pour éviter les croisements de gros engins (camions et engins agricoles) au niveau de la crèche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord pour limiter la vitesse rue des Korrigans à 30 km/h,
- donne son accord pour la mise en place d'un sens unique rue du Moulin de la Hautière dans le sens campagne vers le bourg (uniquement pour les véhicules légers),
- demande à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés de circulation nécessaire à ces changements.

N° : 2015 - 32

Thème : Institution et vie politique

Objet : Création d'un Conseil municipal de jeunes

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de plusieurs conseils municipaux, il a été évoqué la possibilité de créer un conseil de jeunes. Après consultation des jeunes de la commune, 13 candidats se sont portés candidats pour ce conseil. Les objectifs d'un conseil municipal de jeunes sont notamment le développement du civisme, leur participation à la vie de la commune, l'incitation au développement des actions d'amélioration des conditions de vie en société.

Monsieur le Maire propose au conseil de créer un conseil de jeunes sur la commune. Celui-ci serait composé des 13 jeunes qui se sont portés candidats

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer un conseil municipal de jeunes
- valide les candidatures des enfants qui se portés candidats, soit 13 enfants de 9 ans à 13 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce conseil municipal de jeunes.

N° : 2015 - 33

Thème : Voirie

Objet : Aménagement des abords de la cantine scolaire

Monsieur le Maire fait part au conseil que les aménagements des abords de la nouvelle cantine scolaire ont été prévus au budget 2015. Les travaux font l'objet d'un devis de l'entreprise LESEC pour un montant de 21 463.36 €HT. Monsieur le maire propose au conseil de valider ce devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le devis de l'entreprise LESEC pour un montant de 21 463.36 €HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant cet aménagement.

Délibérations 2015 – 27 à 2015 – 33

MINIER Marcel		POIRIER Jean-Luc	
TROCHU Pierre		CARRISSANT Pierrick	
MORICE Anne-Marie		LE VAILLANT Nicolas	
GARCON Jean-Paul		FORTIN Marcel	
TALLEC Christa		MOYNAT DANET Isabelle	
BESNARD Jacques		MAILLARD Sylvie	
CHARPENTIER Jocelyne		BARIOU Marie-Noëlle	
BRIAND Claude			